

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1451

présenté par
Mme Avia

ARTICLE 3

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, après le mot :

« médiation »,

insérer les mots :

« , telle que définie à l’article 21 de la loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l’organisation des juridictions et à la procédure civile, administrative et pénale, ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 10, après le mot :

« médiation »,

procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence à la suite du renvoi à la définition de la médiation opéré à l’article 2.